

## 2 | Rémunération

Aucune rémunération ne peut être perçue avant l'accomplissement complet de notre mission.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par **le Mandataire** ou par **un Mandataire** substitué,

**le Mandataire** aura droit à une rémunération fixée à : **5% TTC** du prix de vente, à la charge exclusive **de l'Acquéreur**.

*Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.*

*En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.*

